



Lycéens, personnels des établissements scolaires : nous avons tous les mêmes revendications !

De nombreux rassemblements de lycéens et lycéennes se sont tenus devant les établissements du département.

Les jeunes revendiquent entre autres :

- L'abrogation de Parcoursup ;
- Des enseignants et enseignantes en nombre suffisant ;
- La baisse des effectifs par classe ;
- Des moyens pour les vies scolaires ;
- Des infirmières et assistantes sociales en nombre suffisant pour prendre en charge leurs difficultés ;
- La rénovation du bâti scolaire pour faire face au changement climatique et en finir avec les établissements vétustes.

Bref, tout comme les personnels et les parents d'élèves, ils exigent des moyens pour l'Éducation nationale !

Ces revendications doivent être entendues. La mise en place d'un enseignement en distanciel et la fermeture des établissements scolaires ne sont pas une réponse adaptée.

Les organisations syndicales appellent les personnels à se réunir en assemblée générale et à se tenir aux côtés des élèves devant les lycées dès le matin pour les aider à exprimer librement leurs revendications et à les protéger de tout acte de malveillance.

Il doit être mis fin aux violences et à la répression. Un élève de 16 ans a été interpellé à son domicile pour avoir participé à la mobilisation devant son lycée. Des interventions policières ont conduit à des tirs de grenades lacrymogènes sur une école. Ces faits sont inacceptables.

Nos organisations syndicales appellent les personnels :

- à se tenir aux côtés des lycéens dès le 5 octobre devant les lycées
- à se mettre en grève le mardi 6 octobre, journée nationale de mobilisation
- à être présents devant les lycées mardi 6 octobre le matin
- à participer à la manifestation mardi 6 octobre à 13h place du Peyrou aux côtés de la jeunesse

Signataires : CGT éducation 34, UD CGT 34, FNEC-FP-FO, FSU 34, SNES-FSU 34, SNEP-FSU 34, SNUEP-FSU 34, SNUIPP-FSU 34 (logos à ajouter), SNUTER-FSU 34, Solidaires 34, SUD éducation 34, SUD CT Occitanie. Avec le soutien de la FCPE 34.